



communiqué

Date Le 13 juillet 1989

N^o 168

Pour publication

ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE -- ÉLIMINATION ACCÉLÉRÉE DES DROITS DE DOUANE

Le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie, et le ministre des Finances, Michael Wilson, ont annoncé aujourd'hui que la liste détaillée des demandes d'élimination accélérée des droits de douane prévus dans l'Accord de libre-échange reçues par les gouvernements canadien et américain sera publiée dans la Gazette du Canada le 15 juillet 1989.

Le ministre Crosbie a déclaré: "L'intérêt porté à l'élimination accélérée des droits de douane prévus dans l'ALE démontre que l'industrie canadienne a confiance dans sa capacité de concurrencer et qu'elle espère avoir la possibilité d'exploiter les avantages concurrentiels offerts par l'Accord."

Le ministre Wilson a ajouté: "Le gouvernement a engagé des consultations approfondies pour obtenir les vues de l'industrie canadienne sur l'utilité d'accélérer l'élimination des droits de douane applicables aux numéros tarifaires contenus dans la liste."

Les ministres ont souligné que le gouvernement entend, lors de consultations subséquentes avec les États-Unis, n'examiner que les propositions qui sont dans l'intérêt national et qui sont largement appuyées par le secteur industriel canadien concerné.

Le gouvernement consultera étroitement le Comité consultatif sur le commerce extérieur (CCCE) et les Groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur (GCSCE), qui se composent de représentants du secteur privé, ainsi que d'autres associations industrielles. Les sociétés canadiennes sont encouragées à collaborer avec les associations qui les représentent. De plus, toute partie intéressée pourra soumettre des observations écrites sur le bien-fondé d'une demande particulière.

../2

Les procédures à suivre pour la présentation d'observations sont également expliquées dans l'avis publié dans la Gazette du Canada. Des exemplaires de la Gazette peuvent être achetés à l'Imprimerie du gouvernement, ministère des Approvisionnement et Services, Ottawa (Ontario), (819-997-2560) ou dans les librairies qui vendent les publications du gouvernement. De plus, la Gazette peut être consultée dans la plupart des bibliothèques publiques.

La date cible pour la mise en oeuvre des changements convenus aux listes tarifaires de chaque pays a été fixée au 1er janvier 1990.

L'ALE prévoit que les droits de douane entre les deux pays seront éliminés d'ici à 1998. Les droits de douane appliqués à certaines catégories de marchandises ont été éliminés le 1er janvier, lorsque l'Accord est entré en vigueur. Les droits de douane applicables à d'autres catégories seront progressivement éliminés, en cinq ou dix tranches annuelles. L'ALE prévoit aussi l'accélération de l'élimination du droit applicable à des numéros particuliers des listes tarifaires des Parties, sous réserve de consultations entre les deux gouvernements.

Pour plus amples informations:

Division des tarifs
Ministère des Finances
(613) 996-0169

Direction des tarifs et de
l'accès aux marchés des
États-Unis
Ministère des Affaires
extérieures et du
Commerce extérieur Canada
(613) 992-1133